

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL1002

présenté par  
Mme Mette

-----

### ARTICLE 11 BIS C

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Par dérogation, les candidats auront l'obligation de choisir une étiquette politique s'ils exercent déjà un mandat au sein d'une collectivité territoriale de niveau supérieur. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'assurer la juste information aux citoyens sur les nuances politiques des candidats.

En effet si un candidat a déjà un mandat électif, en cours, au sein d'une collectivité territoriale de niveau supérieur sous une étiquette politique, celui-ci ne doit pas pouvoir s'afficher sans étiquette pour une élection municipale, peu importe les raisons.